



DECISION MUNICIPALE N° 2024-017

Objet : Contrat de maintenance des systèmes de sécurité intrusion de la ville avec la société SOMESCA SECURITE.

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

Vu la nécessité pour la ville de signer un contrat de maintenance des systèmes de sécurité intrusion,

Considérant la proposition économiquement avantageuse de la société SOMESCA SECURITE– 6 Rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

DECIDE

Article 1 : de poursuivre le contrat de maintenance des bornes automatiques situées rue des écoles, jeu de Paume et au stade avec la société SOMESCA SECURITE,

Article 2 : de signer le contrat correspondant pour un montant annuel de 2500,00 € HT, soit 3000,00 € TTC, prix ferme.

Article 3 : le contrat court du 01/01/2023 au 31/12//2023 renouvelable tacitement trois fois un an, soit quatre années maximum. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 3 mois

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.